

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°132-2019-UR01 SÉANCE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2019

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59, l'article R.153-15 et R153-21,

Vu le code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (dite loi SRU),

Vu la loi n° 2003-50 du 02 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (dite loi UH),

Vu la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 relative à l'Engagement National pour le Logement (dite loi ENL),

Vu la loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (dite loi MOLLE),

Vu la loi n° 2009-967 du 03 Août 2009 de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite loi GRENELLE),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi GRENELLE II),

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219 506078\_20191121-132-2019-UR01-DE

Réception en sous-préfecture le : 28 NOV. 2019

Publication le : 28 NOV. 2019

**Vu** la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi Élan,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 mars 2005, modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 5 octobre 2011 et le 26 septembre 2019 et mis à jour en dernier lieu le 27 septembre 2019,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France adopté par délibération le 18 Octobre 2013 par le Conseil Régional,

**Vu** le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 Décembre 2013,

**Vu** le Plan de Déplacements Urbains Ile-de-France approuvé par le Conseil Régional le 19 Juin 2014,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat Intercommunal approuvé par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP) du 10 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 « portant fusion des communautés d'agglomération « Le Parisis » et « Val et Forêt », et extension de périmètre à la commune de Frépillon au 1<sup>er</sup> janvier 2016 »,

**Considérant** que le Plan Local d'Urbanisme de Taverny a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 04 mars 2005.

**Considérant** qu'il a été modifié en date des 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013.

**Considérant** que plusieurs mises en compatibilité ont été faites en date des 5 octobre 2011 et 26 septembre 2019.

**Considérant** cependant que l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la Commune rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme.

**Considérant** que concernant les évolutions législatives et réglementaires, on retiendra notamment :

- La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi Élan

**Considérant** qu'à l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du PLU.

**Considérant** qu'à l'échelle nationale, tout d'abord, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire,

certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le programme local de l'habitat intercommunal.

**Considérant** qu'à l'échelle locale, ensuite, la ville de Taverny fait partie de la Communauté d'agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes.

**Considérant** que la révision du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 15-20 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le projet d'aménagement et de développement durables en sera la pierre angulaire.

**Considérant** que selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

**Considérant** que les objectifs à poursuivre sont les suivants :

-1- La maîtrise de l'urbanisation, de la croissance démographique :

- Accompagner la croissance démographique, en maîtrisant notamment le rythme des constructions en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- Mener une politique de l'habitat adaptée par la réalisation notamment de logements sociaux dans les opérations importantes et permettre aux tavernaciens de rester sur la Commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel,
- Conforter les services aux habitants, raisonner la construction des équipements,

-2- La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la Ville de Taverny,

- Préserver le centre-ville historique de la ville autour de la rue de Paris notamment,
- Requalifier et conforter la centralité du quartier de Verdun la Plaine,
- Assurer une urbanisation économe du foncier en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, par la mise en place de nouveaux outils dans le règlement du PLU (coefficients de pleine terre, variation des coefficients d'emprise au sol ou des marges de recul par rapport aux limites séparatives, protection des cœurs d'îlot,)

-3- La maîtrise du développement économique et de l'emploi :

- Assurer sur le territoire communal un développement économique de qualité et cohérent dans les zones dédiées (ZAE, ZAC, ...) et dans le diffus,
- Pérenniser et augmenter les emplois sur le territoire communal,
- Développer et maintenir le commerce sur Taverny en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,

-4- La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :

- Favoriser le développement des modes de déplacement actifs, entre les quartiers de la Ville et le Territoire du Val Parisis,
- Prévoir à terme les moyens de mobilités alternatifs,
- Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
- Préparer la mutation de la plaine des Ecouardes par la création d'un éco-quartier,
- Identifier et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et architectural, et paysage tout en permettant leur évolution,
- Examiner les emplacements réservés de voirie et d'équipements pour tenir compte du développement futur de la commune,

**Considérant** que les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

*Registre des délibérations et des décisions de la ville de Taverny – Délibération N°132-2019-UR01*

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD et autres supports de communication sur le site internet de la Ville et à l'hôtel de Ville sis 2, place Charles de Gaulle 95150 Taverny aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal à l'hôtel de Ville sis 2, place Charles de Gaulle 95150 Taverny aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville et via le courrier,
- Organisation de deux réunions publique au minimum, l'un concernera la présentation du projet de PADD,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les panneaux lumineux,
- Informations régulières dans le journal Municipal de Taverny et sur le site Facebook de la Ville,

**Considérant** l'avis rendu par la commission " Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du 13 novembre 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur sa proposition,

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Taverny est prescrite sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

### **Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

### **Article 3 :**

Les objectifs poursuivis, tels que cités précédemment dans le cadre de la révision du PLU, sont approuvés ;

### **Article 4 :**

La liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée ;

### **Article 5 :**

Les modalités de la concertation, telles que citées plus avant, conformément aux articles L153-11 et suivants et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont définies ;

### **Article 6 :**

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avérerait nécessaire ;

### **Article 7 :**

Madame le Maire est autorisée à lancer les consultations auprès de bureaux d'études, dans le respect du Code des Marchés Publics, et de signer les pièces s'y rapportant dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif ;

**Article 8 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 9 :**

La procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L103-2 et L132-7 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales,

**Article 10 :**

La présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
- Aux organismes de gestions des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,
- Aux Maires des communes limitrophes, Beauchamp, Bessancourt, Le Plessis Bouchard, Franconville, Frépillon, Saint Leu la Forêt, Le Villiers Adam, Béthemont la Forêt, Chauvry, Pierrelaye,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 11 :**

Conformément à l'article L-153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Article 12 :**

Les services de l'État et les personnes précitées ci-avant seront associés à la révision dans le cadre de réunions de travail,

**Article 13 :**

Madame le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

**Article 14 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 15 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des Collectivités territoriales.

**Article 16 :**

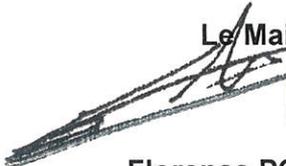
La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,  
  
Florence PORTELLI



**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 20 heures 06 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 15 novembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoint au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, Mme HAMOUCHI Yamina, M. ARÈS Philippe, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. BERGER Alain ..... par ..... M. GASSENBACH Gilles
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice ..... par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme EL ATALLATI Karima ..... par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José ..... par M. GÉRARD Pascal
- M. ANSART DE LESSAN Frédéric ..... par M. GLUZMAN Régis
- M. TEMAL Rachid ..... par ..... M. DAGOIS Gérard

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. SANTI Elie
- Mme TUSSEVO Anne-Marie
- M. LE LUDUEC Bernard
- Mme VILLOT Isabelle
- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine

Madame GUIGNARD Anita a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- M. SANTI Elie arrive à 20h17 et vote à partir du point n°1
- Mme LAMAU Françoise arrive à 20h25 et vote à partir du point n°3

Le Maire,

Florence PORTELLI

